



Parlement jurassien
Démocrates chrétiens autonomes DCA

Question écrite

No 3121

Géothermie profonde quelle suite ?

Lors de sa séance du 19 décembre 2018, le Parlement a accepté la motion demandant l'arrêt immédiat et définitif du projet de géothermie profonde en Haute-Sorne.

Quelle suite le Gouvernement entend-il donner à ce vote du Parlement après nous avoir dit que le Parlement n'était pas compétent en la matière ?

Le Gouvernement considère-t-il que les conditions d'une révocation du plan spécial cantonal, prévues à l'article 90 du Code de procédure administrative jurassien, sont actuellement réalisées, alors que ce plan a été validé successivement par le Tribunal cantonal et récemment par le Tribunal fédéral ?

Cas échéant, si le plan spécial devait finalement être révoqué, le montant de l'indemnité due par le contribuable jurassien au promoteur peut-il être estimé ?

Delémont, le 21.12.2018

Raoul Jaeggi